



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240009310-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00093/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (6)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### OBJET :

**Demande de subvention  
DSIL - réhabilitation et  
sécurisation du cimetière  
de Tsoundzou 1**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

**Le Maire.**

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que le cimetière de Tsoundzou 1 est aujourd'hui non sécurisé, permettant à tout individu de pénétrer à l'intérieur ;

**Considérant** que cette situation est due à plusieurs facteurs :

- **Le muret existant est trop bas et en voie de dégradation** : les murs qui entourent le cimetière sont insuffisants en hauteur, ce qui ne dissuade pas les intrusions et facilite les accès non autorisés ;
- **Le portail et les portillons sont complètement détruits** : les portails et portillons, qui devraient sécuriser les entrées et sorties du cimetière, sont dans un état de délabrement avancé ;
- **Accès aux enterrements illégaux et non autorisés par la commune** : l'absence de sécurité adéquate permet des enterrements sans autorisation municipale, ce qui pose des problèmes d'ordre administratif, sanitaire et de respect des réglementations en vigueur ;
- **Transformation en "urinoir" par les sportifs ou passants** : le cimetière, en raison de son accès libre et de son manque de surveillance, est utilisé comme un lieu pour uriner par des passants ou des sportifs ;

**Considérant** que la ville a décidé de prendre des mesures pour sécuriser le cimetière afin de pouvoir l'exploiter dans de bonnes conditions ;

**Considérant** que l'objectif poursuivi est de rendre le site respectueux et digne pour les familles des défunts, de prévenir les utilisations inappropriées et les actes illégaux ;

**Considérant** que le projet de sécurisation du cimetière de Tsoundzou 1 vise plusieurs objectifs :

1. **Renforcer la sécurité** : élever et réparer les murs d'enceinte pour empêcher les intrusions non autorisées ;
2. **Réparer et remplacer les portails et portillons** : installer de nouvelles barrières qui peuvent être verrouillées pour contrôler l'accès ;
3. **Empêcher les enterrements illégaux** : assurer que seules les inhumations autorisées et enregistrées par la commune se déroulent dans le cimetière ;
4. **Maintenir la dignité du lieu** : prévenir l'utilisation inappropriée du cimetière en tant qu'urinoir et autres comportements irrespectueux ;

**Considérant** que le bilan financier de l'opération est de 330 171 € ;

**Considérant** que le plan de financement proposé est réparti de la manière suivante :

- **264 137 €**, soit **80 %** de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **66 034 €**, soit **20 %** revenant à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres et représentés.

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 330 000 €.

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- **Subvention DSIL : 264 137 €, soit 80 %.**
- **Part revenant à la collectivité : 66 034 €, soit 20 %.**

**Article 3** : de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 264 137 €, soit 80 %.

**Article 4** : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre de la subvention.

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**